

**SEANCE DU 16 JUIN 2016 : DELIBERATION N° 66**

**Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎ : 03.27.53.75.32

Réf. : CL/JR/IT/CO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 8 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le SEIZE JUIN à 18 h 45

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de :  
Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS :** A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA – N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO – N.REFFAS - Y.ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT – A.NEZZARI - F.TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - F.FEKIH - M-P.ROPITAL – C.DI POMPEO – S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

**EXCUSES ayant donné pouvoir :**

Yves ZUMSTEIN (à Arnaud DECAGNY) - Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)

Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY) – André PIEGAY (à Corinne DEROO) – Robert PILATO (à Marie-Christine MORETTI) - Frédéric LEFEBVRE (à Stéphanie LOCOCCILO)

Maryse GABET (à Louis-Armand DE BEJARRY))

**EXCUSES :**

Jean-Yves HERBEUVAL

**ABSENT(E)S :**

Naëlle TAJDIRT

Francis TRINCARETTO

Bernadette MORIAME (absente pour les objets n° 22, 23 et 24)

Christophe DI POMPEO (absent pour l'objet n°29)

Nicolas LEBLANC (absent pour les objets n°31, 32, 33 et 34)

Corine DEMOUSTIER (absente pour les objets n°31 et 32)

Nathalie MONTFORT (absente pour l'objet n°35)

**SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier DUBOIS**

**OBJET N° 8: Mise en place d'un Conseil consultatif du commerce de centre-ville de Maubeuge**

Vu l'article L.2143-2 du Code général des Collectivités Territoriales relatif aux Comités consultatifs,

Considérant que l'article précité prévoit la création de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune.

Que la Ville de Maubeuge souhaite mettre en place une gouvernance locale en matière de commerce avec les institutions (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat), les commerçants et leurs représentants, les différents partenaires pour travailler collectivement sur les questions d'aménagement et de fonctionnement du centre-ville.

Qu'en effet, le centre-ville n'est pas un quartier comme les autres, qu'il est le quartier phare.

Qu'il doit redevenir le centre-ville de la Ville pour tous (habitants de tous les quartiers, de l'agglomération, du bassin de vie, visiteurs réguliers ou occasionnels) et qu'il doit donc être traité prioritairement.

Qu'une stratégie efficace de redynamisation du commerce avec un plan d'actions précis pour l'attractivité du centre-ville passe obligatoirement par l'action concertée de tous ses acteurs.

Que le conseil consultatif du commerce de centre-ville envisagé regroupe donc l'ensemble des acteurs qui œuvrent sur le centre-ville (des commerçants, des professions libérales, des professionnels de l'immobilier, les chambres consulaires, des associations comme Initiative Sambre Avesnois, élus et techniciens de la Ville).

Qu'il se veut être le lieu d'échanges, de propositions et de concertation entre la Ville et ses partenaires au service du commerce de centre-ville, de son aménagement et de son fonctionnement.

Qu'il a pour objet, d'une part, la mise en place du programme d'actions de restructuration urbaine et de dynamisation commerciale, mais également d'autre part, la gestion au quotidien du centre-ville et ceci dans un souci d'accueil de qualité des personnes qui y vivent, y travaillent, y consomment et s'y promènent.

Qu'au sein de ce conseil, seront donc également débattues l'organisation d'opérations comme les animations commerciales, les questions de stationnement, de circulation, de signalisation, de livraison...

Que le Conseil consultatif du commerce de centre-ville de Maubeuge s'appuiera sur un règlement intérieur (ci- annexé).

Qu'il se réunira au moins 1 fois par mois, présidé par l'Adjoint délégué au Commerce.

Que les membres seront :

- des acteurs institutionnels (Elus et techniciens Ville, Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.) et Chambre des Métiers et de l'Artisanat (C.M.A.)),
- *Initiatives Sambre Avesnois*,
- l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (A.D.U.S.),
- l'association de commerçants *Maubeuge Shopping*,
- Le syndicat des foires et marchés,
- des commerçants et des artisans non rattachés à une association, motivés et intéressés par la démarche,
- des professionnels de l'immobilier,
- des professionnels de l'activité bancaire.

Que la liste nominative des représentants de chaque structure participant au Conseil consultatif du commerce de centre-ville de Maubeuge ainsi que la présidence dudit Conseil seront fixées par un arrêté du Maire.

Que les réunions pourront être ouvertes à d'autres acteurs publics ou privés en fonction des thématiques abordées (Les différents services de la Ville, l'Office de tourisme, la Police, Stibus,

Promocil...).

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la mise en place du Conseil consultatif du commerce de centre-ville de Maubeuge pour une durée de trois ans renouvelables.
- d'approuver ses modalités de fonctionnement et son règlement intérieur ci-annexé.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Approuve** la mise en place du Conseil consultatif du commerce de centre-ville de Maubeuge pour une durée de trois ans renouvelables.
- **Approuve** ses modalités de fonctionnement et son règlement intérieur ci-annexé.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***



**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**

## **RÈGLEMENT INTERIEUR**

### **Conseil Consultatif du Commerce de centre-ville de Maubeuge**

Texte de référence :

Article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Principes du conseil consultatif du commerce de centre-ville de Maubeuge.

Ce conseil est issu de la volonté de la municipalité de dynamiser son cœur de Ville afin d'en renforcer son attractivité. Il s'inscrit dans une vision globale des actions à entreprendre : renforcer le tissu commercial, requalifier les espaces publics, gérer le centre-ville au quotidien, développer l'animation...

#### **Article 1 – Délimitation géographique du conseil**

Le périmètre d'action du conseil correspondant au quartier du Centre-Ville, quartier phare de la Ville qui nécessite d'être traité prioritairement.

#### **Article 2 – Rôle du conseil**

Le Conseil a pour objet d'être un lieu d'information, d'échange, d'écoute, de concertation, d'expression, de propositions entre la Ville et les différents acteurs liés au Commerce.

Le Maire de la Ville peut consulter le Conseil et le Conseil doit être en capacité de lui faire des propositions sur les questions de revitalisation du centre-ville.

#### **Article 3 – Composition du conseil**

La composition du conseil consultatif du commerce de centre-ville sera la suivante :

- La ville de Maubeuge (3)
- L'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, Service Développement économique (1)
- Chambre de Commerce et d'Industrie (1)
- Chambre de Métiers (1)
- Maubeuge Shopping (2)
- Le syndicat des foires et marchés (2)
- Initiative Sambre Avesnois (1)
- l'ADUS (1)
  
- des commerçants et des artisans non rattachés à une association, motivés et intéressés par la démarche (3)
- des professionnels de l'immobilier (2)
- les notaires (2)
- des professionnels de l'activité bancaire (2)
- des experts comptables (2)

Le Conseil est mis en place pour une durée de 3 ans renouvelable.

#### **Article 4 – Fonctionnement**

Présidé par le Premier Adjoint délégué au Commerce, le conseil se réunira au moins 1 fois par mois.

Un ordre du jour sera défini à partir des thèmes que chaque partenaire proposera.

Les réunions pourront être ouvertes à d'autres acteurs publics ou privés en fonction des thématiques

abordées (Les différents services de la Ville, l'Office de tourisme, la Police, Stibus, Promocil...).

Une session plénière aura lieu au moins une fois par an.

### **Article 5 – Les missions**

Les objectifs du Conseil consultatif du commerce de centre-ville de Maubeuge sont les suivants :

- Partager les informations pour disposer d'un diagnostic commun permanent sur l'état du commerce
- organiser et faciliter la concertation avec l'ensemble des partenaires et acteurs locaux pour partager la réflexion sur le devenir de l'appareil commercial et de son développement, en cohérence avec les projets urbains initiés par la collectivité et les investisseurs privés
- proposer une stratégie marketing, un plan de communication et des animations communes,
- stimuler le débat sur l'avenir du centre-ville, assurer un processus global et une appropriation partagée de la vision et de la stratégie
- veiller à la prise en compte des intérêts du commerce dans les règlements liés à la circulation, au stationnement, à la propreté, au cadre de vie...
- être force de propositions pour travailler sur l'image et la promotion du commerce de centre-ville en élaborant un programme d'animations du centre-ville, en réfléchissant collectivement sur une plus grande souplesse d'ouverture des commerces, en imaginant une charte d'occupation du domaine public...
- mettre en place un programme d'actions pour la redynamisation du commerce de centre ville